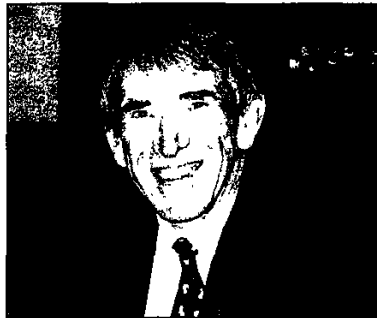


## DEEE

# Une structure dédiée aux déchets professionnels

La plupart des organismes déjà créés en Europe, y compris en France, pour la collecte, le traitement et le recyclage des produits électriques et électroniques en fin de vie se limitent généralement aux produits usagés issus des ménages. Or il existe aujourd'hui une attente de la part de fabricants, d'importateurs et d'utilisateurs de produits électriques et électroniques professionnels pour la mise en place d'une filière de gestion des produits usagés qu'ils détiennent ou que leurs clients leur demandent de reprendre. Recy'stem-Pro est une nouvelle structure qui vise à gérer sur le territoire français, pour le compte des acteurs mentionnés, les futures obligations réglementaires relatives à la fin de vie de leurs produits, telles qu'elles découlent du futur décret de transposition en droit français, en cours de finalisation, et dont les délais d'application seront les mêmes que pour les DEEE issus des ménages. Robert Eloy (photo ci-contre), l'un de ses fondateurs, nous présente la raison d'être et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle structure.



nement globale, s'imposait volontairement des obligations relatives aux produits arrivés en fin de vie, reprenait les produits usagés de ses seuls clients en vue de les faire éliminer (par recyclage ou mise en décharge), en prenant sur lui le financement de cette opération. La directive européenne relative aux produits électriques et électroniques en fin de vie rend désormais obligatoire cette reprise et fixe des objectifs de réutilisation et de recyclage.

« A ce jour, constate Robert Eloy, aucune structure n'est dédiée pour regrouper les producteurs et les utilisateurs pour la partie qu'on appelle en France "professionnelle". Recy'stem-Pro a pour but de leur rendre service en fédérant les initiatives, jusque-là individuelles et volontaires, pour permettre à l'ensemble des acteurs de remplir leurs obligations. Le fait que de grandes entreprises aient déjà organisé la reprise de leurs produits ne résout pas tout, puisqu'un grand nombre de petites entreprises et en particulier les importateurs ne disposent pas de la structure interne pour assurer la gestion de ces déchets et sont par conséquent complètement démunis de solution. » D'ailleurs, il peut s'agir même d'une grande entreprise basée aux Etats-Unis ou au Japon et qui vend ses produits par l'intermédiaire d'un agent. Celui-ci devient, aux termes du décret, « producteur » et doit, à ce titre, reprendre ses produits arrivés en fin de vie.

### Solutions économiques

Recy'stem-Pro, société dédiée à la gestion des équipements électriques et électroniques en fin de vie du domaine professionnel, a été créée en juillet 2003 par cinq personnes en leurs noms propres, experts de ces questions dans leur vie professionnelle. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée, dont le statut est

### Décret en voie de finalisation

Le projet du décret qui transcrit en droit français les dispositions de la directive européenne relative aux DEEE est en préparation (il en est à sa cinquième version). Certains points de la directive sont encore en cours de discussion, pour en préciser le champ d'application. Les listes de ces produits sont discutées entre les représentants des pays membres et la Commission européenne. Les dispositions seront applicables à partir du 13 août 2005. Avant cette date qui rend obligatoire la reprise des produits usagés, il y a une phase préparatoire à laquelle Recy'stem-Pro s'associe en participant au groupe de travail de tous les acteurs qui sont concernés et qui est présidé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce groupe a eu des réunions régulières, tous les deux ou trois mois, au cours desquelles se sont précisées les modalités d'application adaptées au droit français. Une prochaine réunion sera dédiée spécifiquement aux produits professionnels. Durant la période transitoire jusqu'au 13 août 2005, Recy'stem-Pro offrira des conseils aux sociétés intéressées et diffusera également une lettre d'information régulièrement.

Le projet du décret français qui doit transposer la Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) mentionne trois catégories de produits : ceux issus des ménages, ceux issus de professionnels mais assimilés aux produits des ménages et les produits purement professionnels, qui n'ont aucun rapport avec la consommation des ménages.

Pour les produits purement professionnels, l'approche retenue jusqu'à présent était généralement une approche individuelle. Chaque fabricant ou importateur qui, dans le cadre de sa politique environ-

différent de celui des organismes qui s'occupent des DEEE des ménages et qui sont des sociétés anonymes.

Cette nouvelle société gèrera pour le compte de ses adhérents et sur la base de contrats passés avec eux, les opérations de reprise, de transport, de démantèlement et de traitement des produits électriques et électroniques professionnels en fin de vie, ainsi que la communication et les informations exigées par les pouvoirs publics. La mission de cette société concerne également les composants, sous-ensembles et produits consommables. Les produits usagés seront répertoriés et acheminés vers des unités de démantèlement et/ou de traitement, agréés par Recy'stem-Pro, sur la base d'un cahier des charges prenant en compte les coûts de traitement et le caractère environnemental des opérations. La société s'engage à ce que le pré-traitement, la valorisation et la destruction des DEEE soient effectués dans des installations répondant aux exigences techniques de la législation. Dans le but d'une bonne traçabilité, chaque adhérent recevra un certificat de traitement de ses produits usagés.

La société estime que la solution qu'elle propose devrait permettre d'optimiser les coûts par la mise en place d'une logistique nationale, établie avec des prestataires de transport agréés par lui, et par une globalisation des quantités collectées. Le financement de la société est organisé de la manière suivante :

- une contribution forfaitaire aux frais fixes payée par chaque adhérent ;
- une refacturation à l'adhérent, après exécution des opérations, des coûts afférents au traitement de ses seuls produits usagés, selon un barème préétabli. Toutefois, la durée requise jusqu'au traitement effectif, dans les meilleures conditions économiques, pouvant être longue, une avance sera demandée lors de la prise en charge.

Ce mécanisme, affirme Robert Eloy, devrait permettre à chaque adhérent de « disposer d'un tableau de bord lui précisant les quantités de produits usagés pris en charge à sa demande, les quantités en attente de traitement et celles déjà traitées ainsi que les coûts s'y rattachant ». A noter que l'objectif de collecte limité à 4 kg par an et par habitant et qui correspond à environ un quart des ventes ne concerne que les produits issus des ménages. Autrement dit, il n'y a pas de tolérance ni de taux de collecte fixé pour les produits professionnels, car ils sont tous concernés.

Tél. : 01 42 86 09 45 ou 01 53 45 84 67

E-mail : [contact@recystempro.com](mailto:contact@recystempro.com) ●